

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Club Nautique Montmorillonnais

Préambule :

Le C.N.M est affilié à :

- La Fédération Française de Natation.

Le Club Nautique de Montmorillon est une association sportive régie par la loi 1901. Elle est gérée par des bénévoles et est animée par un ou des salarié(s).

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur (téléchargeable sur notre site internet) et du règlement intérieur du centre aquatique de l'Allochon.

Les adhérents s'engagent en à prendre connaissance et à respecter lesdits règlements.

Article 1 : ENGAGEMENT

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la piscine communautaire de l'Allochon. Un exemplaire est affiché à l'entrée de la piscine. Les adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement.

Article 2 : CONTRAINTES

Le nombre d'adhérents peut être limité sur décision du Bureau du club en fonction des possibilités d'encadrement.

Article 3 : ORGANISATION

3.1 Planning : Les créneaux se trouvent en annexe

3.2 Qualifications : La liste du ou des entraîneurs et de leur(s) diplôme(s) ainsi que la liste des membres du comité Directeur et leurs fonctions seront affichées dans le hall de la piscine.

3.3 Règlementation : Dès lors qu'ils sont présents dans l'enceinte de la piscine, tous les adhérents sont soumis à son règlement. Chaque activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs éducateurs.

Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence d'un éducateur du CNM.

Article 4 : COMMUNICATION INTERNE

Les adhérents seront informés régulièrement de la vie du club (assemblée générale, loto, bal, fête du club, etc...) par affichage, par mail, par téléphone en cas d'urgence (piscine exceptionnellement fermée, etc.), par le site internet du club : <http://www.cnm86.sportregions.fr>.

Le calendrier des différents événements sera communiqué par affichage à l'entrée de la piscine.

Article 5 : HYGIÈNE

Douche obligatoire pour tous les adhérents avant l'entrée dans le bassin. Pour le bien-être de la planète, il faut éviter la surconsommation de l'eau au moment de la douche ainsi que des produits de douche fournis par la CCVG.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Toutes dégradations constatées dans l'établissement feront l'objet d'une facturation à la famille du ou des responsables. Les effets personnels ne sont pas sous la responsabilité du club. La responsabilité du CNM s'arrête à la fin de chaque cours. Le club et la CCVG déclinent toute responsabilité en cas d'accident en dehors des cours dans le bassin.

Article 7 : MATÉRIEL

Le matériel mis à la disposition des adhérents, doit être utilisé avec précaution. Les éventuels dégâts entraînant une réparation ou un remplacement dus au fait d'une mauvaise utilisation peuvent conduire le Bureau du club à réclamer une participation financière partielle ou totale à la personne mise en cause. Il est interdit d'utiliser le toboggan ou autres équipements/matériels sans l'autorisation de l'éducateur.

Article 8 : MODALITÉS

8.1 Inscription : Le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + formulaire licence FFN + certificat médical + paiement) devra être remis au club à la séance suivant la séance d'essai. Toute personne non adhérente au club ne pourra pénétrer dans la zone réservée aux nageurs sauf dans le cadre de la séance d'essai.

8.2 Annulation : Le club nautique, en raison du planning des compétitions, formations, se réserve le droit d'annuler certains cours qui ne donneront pas droit à des remboursements. Les séances d'aquagym non effectuées sur la semaine ne sont ni cumulables ni reportables sur d'autres semaines.

8.3 Périodes de congés scolaires : Les activités sont interrompues durant les congés scolaires sauf les éventuels stages durant ces périodes qui font l'objet de convocation par mail.

8.4 Remboursement : Arrêt de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué, à l'exception des arrêts de longue durée (justifiés par un certificat médical) ou d'un décès. Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier à l'attention du Président, accompagné d'un certificat médical datant de moins d'un mois. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de trimestres restant à effectuer à la date de la réception de la demande, tout trimestre commencé étant dû en totalité.

8.5 Limites des interventions du club : Le club ne peut être tenu pour responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Communauté de Communes, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

Par ailleurs, au cours de l'année, les bassins peuvent être réservés par d'autres organismes, fermés pour problèmes techniques ou sanitaires, dans ce cas aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

Dans le cas de fermeture exceptionnelle pour événement climatique ou sanitaire grave, une réunion d'urgence du bureau sera organisée afin de définir les modalités de remboursement.

8.6 Responsabilité des mineurs : Les responsables légaux accompagnent l'enfant jusqu'au lieu de prise en charge, s'assurent de la présence de l'éducateur du club et récupèrent l'enfant à l'heure prévue. Le départ seul d'un mineur n'est autorisé qu'avec une autorisation écrite des représentants légaux. Le club n'assure pas la garde des enfants en dehors des horaires d'activité.

Un retard exceptionnel des représentants légaux doit être signalé au plus tôt par mail ou par téléphone.

En cas de retard non signalé, le club contactera les responsables légaux et en l'absence de réponse après un délai raisonnable de 30 minutes, après la fin de l'heure du cours, le club peut contacter les autorités compétentes (Police municipale, Gendarmerie Nationale).

Article 9 : DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos dans le vestiaire ainsi que dans l'établissement. Sous peine de sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club). Le club a à disposition des vestiaires communs : 2 réservés aux filles, 2 pour les garçons. Des cabines individuelles sont à disposition à titre provisoire, la priorité étant donnée au public de la CCVG.

Avec l'augmentation des programmes d'éducation sur le harcèlement et l'inclusion, il est impératif de créer des lieux sécurisant pour tous. Les vestiaires ne doivent pas être un terrain de jeu pour l'intimidation ou le mépris ; au contraire, ils doivent promouvoir le soutien et l'encouragement.

Si vous êtes témoin ou avez subi une atteinte au respect de la personne, le signaler immédiatement à l'entraîneur ou au conseil d'administration du club.

- Comportement : à des fins éducatives, de savoir-être et de bonne conduite, l'entraîneur peut à tout moment sanctionner votre enfant s'il manque de respect à celui-ci ou à toute autre personne présente dans l'enceinte de la piscine (il attendra sur le bord du bassin).

- Les entraîneurs et les dirigeants essaient au mieux de contribuer à l'épanouissement de l'adhérent à travers une activité conviviale, ludique et sportive, ils doivent être respectés.

- Zéro tolérance pour la violence et harcèlement sexuel : des numéros d'appel sont mis à disposition sur le site pour toute personne victime de violence ou de harcèlement. Si un adhérent, encadrant ou bénévole officiel était pressenti harceleur, il sera exclu temporairement du club tant que le jugement n'est pas rendu ou définitivement s'il est reconnu coupable.

Article 10 : PRISE EN CHARGE DES COMPÉTITIONS

Lorsque le club est officiellement présent sur une compétition, les frais d'engagement des nageurs sont pris en charge par le club. Le club peut, le cas échéant, proposer un moyen de transport collectif. Cette information sera précisée dans la convocation à la compétition. En revanche, les frais d'hébergement, de restauration et de transport individuel ne sont pas pris en charge par le club.

Concernant la participation d'un mineur à une compétition ou un meeting sans présence officielle du club :

Lorsqu'un compétiteur souhaite participer à une compétition ou un meeting où le club n'est pas représenté officiellement par un encadrant diplômé, la participation peut être autorisée sous les conditions suivantes :

- Club support : le compétiteur doit être rattaché à un club support qui aura confirmé par écrit son engagement pour la durée de la compétition. Ce club support devra assurer l'encadrement et la présence technique nécessaire lors de l'événement.
- Engagements et frais : le club s'engage à effectuer les engagements au niveau de la fédération (sur extranet). Tous les frais liés à la participation (engagements, déplacements, hébergement, etc.) sont à la charge exclusive de la famille du compétiteur. Aucun remboursement ne pourra être demandé au club.
- Comportement et respect : le compétiteur et sa famille s'engagent à respecter les consignes et recommandations du club support. Aucune forme de reproche, pression ou représailles ne devra être exercée à l'encontre du CNM, du club support ou des encadrants concernant les choix d'encadrement, la non-présence du club ou les résultats obtenus.

- Responsabilité : le compétiteur et sa famille reconnaissent que la responsabilité organisationnelle revient au club support ou aux responsables légaux durant l'événement.

Concernant la participation d'un majeur à une compétition ou un meeting sans présence officielle du club :

Tout adhérent majeur participant à une compétition non organisée, non encadrée ou non validée officiellement par le club, agit à titre strictement personnel. Le club décline toute responsabilité concernant l'organisation, l'encadrement, le transport, le matériel utilisé et les conséquences pouvant résulter de cette participation. L'adhérent concerné s'engage à être couvert par les assurances et autorisations nécessaires. Le club s'engage à effectuer les engagements au niveau de la fédération (sur extranat). Tous les frais liés à la participation (engagements, déplacements, hébergement, etc.) sont à la charge exclusive du compétiteur. Aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

Article 11 : PUBLICATION DE PHOTOS

L'adhérent (ou son représentant légal) autorise le Club Nautique Montmorillonnais à utiliser gratuitement les photos ou vidéos prises dans le cadre de cours/manifestations du club et destinées à promouvoir les activités de l'association sur tous les supports internes ou externes édités par le club. Les adhérents qui ne souhaitent pas voir diffuser leur image et/ou celle de leur enfant doivent l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Article 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être modifié à l'occasion de chaque Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

- CLUB NAUTIQUE -
MONTMORILLON